

Tous les cultivateurs se prêteraient d'autant plus volontiers à ces travaux, qu'en les exécutant ils s'affranchiraient à l'avenir de l'impôt qu'ils payent pour le traitement de l'instituteur.

L'Etat y gagnerait un accroissement de production, résultat de la mise en culture immédiate des terrains vagues et inféconds.

Dans le cas où il n'y aurait pas de biens communaux, on affermerait, comme nous l'avons déjà dit, pour créer la ferme-école, six hectares au prix de 3 ou 400 francs, ce qui représente le traitement accordé à l'instituteur.

Les travaux de menu culture seraient faits par les enfants de l'école, qui y consacraient environ deux heures par jour et recevraient ainsi des leçons d'agriculture pratique.

Les gros travaux seraient obligatoires pour toutes les personnes valides de la commune.

De son côté, l'instituteur serait tenu d'ouvrir le soir, une ou deux fois par semaine, un cours gratuit d'agriculture pour les adultes.

Les fermes-écoles seraient placées sous la direction du conseil général du département, qui leur imprimerait une direction en rapport avec les progrès de l'agronomie.

Sur les fonds disponibles de la commune, une somme de 2,000 francs serait attribuée à l'instituteur pour l'achat des instruments aratoires et du bétail de la ferme-école.

Dans le cas où la commune n'aurait pas de fonds disponibles, elle serait autorisée à emprunter cette somme et à l'affecter à cet objet.

L'instituteur pourrait être obligé d'en payer l'intérêt.

Une assurance établie par l'Etat contre la mortalité du bétail garantirait les communes contre la perte de ce capital.

La prime serait payée par l'instituteur.

Un état des objets alloués à l'instituteur serait dressé par les conseils d'agriculture.

L'instituteur serait, à ses frais, chargé de leur entretien et de leur remplacement.

Tous les produits de la ferme lui appartiendraient ainsi que les bénéfices qu'il réaliserait sur le bétail.

Toutes les distributions d'arbres, d'engrais, etc., faites par les sociétés d'agriculture, seraient exclusivement réservées à l'avenir pour les instituteurs communaux.

Examinons maintenant les produits qu'on peut retirer de six hectares bien cultivés.

Six hectares affermés en terre, de moyenne qualité, coûtent à 60 fr. l'hectare, 360 fr.

Ces six hectares peuvent être cultivés ainsi qu'il suit :

Deux hectares en blé ;
Deux hectares en prairies artificielles ;
Un hectare en menu grain ;
Un hectare en plantes sarclées.

Les deux hectares en blé, si la terre est bien travaillée, bien fumée, donneront 40 hectolitres, à 20 fr. l'hectolitre. 800 fr.

Les deux hectares de luzerne, 18,000 kil., à 40 fr. les 1,000 kil. 720

Un hectare de menu grain, 25 hectolitres, à 8 fr. 200

Un hectare, récolte sarclée, 6,000 kil. betteraves, à 8 fr. les 1,000 kil. 480

Total. 2,300

Ces six hectares peuvent facilement nourrir cinq ou six bêtes à cornes, dont deux bœufs pour le labourage et le charroi des récoltes.

Ces terres bien fumées, bien amendées, parfaitement travaillées, acquerront en peu d'années une grande valeur et donneront des produits de plus en plus abondants.

Les fumiers devront être augmentés par les grandes herbes, les souches d'arbre, l'engrais recueilli sur les grandes routes, toutes choses faciles et gratuites, en utilisant suivant leur force le travail des élèves.

Cent journées de prestation suffisent pour travailler une terre d'une aussi petite étendue ; mais, pour ne point rester en deçà de la vérité, portons-en le nombre à trois cents.

Il est peu de communes en France qui ne comptent au moins cent cinquante individus valides, ce qui serait pour chacun deux journées de travail dues à la ferme-école.

Retranchez 100 fr. sur le produit de la ferme pour payer l'intérêt du capital de roulement et 100 fr. pour l'usure des instruments aratoires, il restera à l'instituteur un revenu net de 2,000 fr. par an.